7 Scolarisation des enfants handicapés

Résumé simplifié

Tout enfant en situation de handicap a droit à une scolarité adaptée, dans l'école la plus proche de son domicile. L'école doit mettre en place les aménagements nécessaires.

⚖ Dispositifs

- **PPS** (projet personnalisé de scolarisation) : il fixe les aménagements et l'aide humaine. Il est préparé après la reconnaissance du handicap par la MDPH.
- **AESH** (accompagnant d'élèves en situation de handicap) : une aide humaine, individuelle ou mutualisée, décidée par la MDPH.
- **PAP** (plan d'accompagnement personnalisé) : des aménagements pédagogiques pour les troubles des apprentissages (dys), sans passer par la MDPH.
- **PAI** (projet d'accueil individualisé) : pour les enfants atteints d'une maladie chronique ou d'allergies.
- **Pôles d'appui à la scolarité (PAS)** : une nouvelle organisation qui se déploie progressivement dans les départements et remplace peu à peu les anciens dispositifs de coordination (PIAL). Leur généralisation est encore en débat.

Aides financières

L'**AEEH** soutient les familles : voir la page « AEEH ».

Besoin d'aide

Numéro vert **école inclusive : 0 805 805 110**. En cas de difficulté, l'enseignant référent de l'école et la direction académique peuvent aussi être contactés.

Lien officiel

La scolarisation des élèves à besoins éducatifs particuliers : Éducation nationale

À retenir

L'école doit s'adapter à l'enfant. Le manque d'AESH reste fréquent : faites la demande le plus tôt possible.

> Dernière vérification : 15 novembre 2026.

Revision #2
Created 2026-04-22 23:24:47 UTC by admin-etincelles72
Updated 2026-11-15 12:28:49 UTC by admin-etincelles72